

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 janvier 2016**

Affichage le 26 janvier 2016

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

*_*_*_*_*_*

Etaient présents : D. Dubonnet – Y. Fétaz – F. Mauduit - ME. Girerd-Potin - G. Brulfert - M. Gontier – M. Rodier – M. Gelloz - JP. Noraz – P. Fontanel - V. Vives - N. Laumonnier – M. Coiffard - AM. Folliet – A. Gazza – JP. Coudurier – S. Selleri - B Ancenay -- F. Antonioli

Excusés : B. Parendel – JJ. Garcia - AC. Thiebaud - G. Mongellaz - M. Deganis - F. Allemand qui ont donné respectivement procuration à Y. Fétaz – D. Dubonnet – ME. Girerd-Potin – P. Fontanel – F. Antonioli – JP. Coudurier

Absents : C. Merloz – E. François

Antoine GAZZA a été élu secrétaire de séance.

**_*_*_*_

Le Procès-Verbal du 14 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire souhaite une bonne année et une bonne santé à l'ensemble des conseillers municipaux.

**_*_*_*_

Intervention du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) de la Savoie au sujet de la mairie. M. le Maire rappelle l'intervention de M. Baptiste BERNARD pour la définition d'un pré-programme de réhabilitation de la Mairie.

Il présente M. VALLET (ethnologue au CAUE) qui détaille les points suivants :

- 1 - Le CAUE de la Savoie
- 2 - La convention entre le CAUE de la Savoie et la mairie de Barberaz
- 3 - Le bâtiment de la mairie de Barberaz
- 4 - La mairie et sa réhabilitation
 - 4.1 - Approche économique
 - 4.2 - Approche pratique
 - 4.3 - Approche culturelle
 - 4.4 - Approche écologique
- 5 - Conclusion l'exemple de la médiathèque de Séez.

M. COUDURIER apporte une appréciation différente sur l'aspect architectural, pointant un autre bâtiment sur l'agglomération relevant du même style architectural et qui pourrait être sauvegardé de préférence à la Maire de Barberaz (ensemble de logements de la rue du Oradour sur Glane au Biollay).

Sur le caractère remarquable du bâtiment, il note que 18 bâtiments sont classés remarquables au PLU voté il y a 2 mois, pas la Mairie. Quant à la remarquable fenêtre, elle sera appréciée par les seuls habitants du bâtiment accolé.

Sur l'intérêt économique, le delta de 800 euros/m² évoqué entre reconstruction et réhabilitation ne tient pas compte de la valorisation foncière qui pourrait couvrir le surcoût potentiel d'une reconstruction (+/- 200 k€).

Concernant le continuum de fonctionnement de la Mairie, il explique qu'il en serait de même avec une nouvelle construction.

Concernant l'intérêt écologique et le recyclage du béton, vu la grandeur du bâtiment, cela ne constitue pas un enjeu majeur, au regard du problème posé. Il n'est pas certain que ce recyclage soit impossible comme l'énonce M. Vallet.

M. VALLET précise que les fourchettes de prix indiquées varient en fonction du projet et de son niveau de qualité. Le delta de coût n'est pas significatif par rapport aux autres enjeux de préservation du bâtiment.

M. le Maire remercie M. VALLET et souligne l'intérêt de conserver également un patrimoine immatériel. Il rappelle la réhabilitation réussie du bâtiment Mauduit.

Il se réfère au film « Demain » où de nombreuses initiatives positives sont présentées, contribuant à améliorer la situation écologique mondiale.

I – ADMINISTRATION GENERALE

Concours de receveur municipal – attribution d'indemnité – exercice 2016

Monsieur Fontanel informe le conseil municipal que l'indemnité de conseil du receveur municipal est calculée en fonction de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre, selon les modalités et le barème définis à l'article 4 de l'arrêté précité.

M. FONTANEL pointe que la disposition existe règlementairement, qu'elle permet une facilitation des relations avec le receveur municipal et que la commune a prévu un travail spécifique avec la Trésorière en 2016.

M. le Maire indique que les perspectives de travail pour l'année à venir sont intéressantes et que la proposition vise l'intérêt de la commune, pour fluidifier les rapports avec la Trésorerie. Depuis la République, les rapports précis entre ceux qui manient et ceux qui gèrent les deniers publics ayant donné lieu à des règles spécifiques.

M. MAUDUIT demande si elle est tatillonne ou si on travaille moins bien. Soit c'est du chantage pour rendre plus fluide. Dans un cas comme dans l'autre, la règle semble relever de l'Ancien Régime plus que d'un réel fonctionnement démocratique.

Le travail demandé est quelque chose de normal, faisant partie de ses attributions. L'effort est demandé à tous et partout, sauf aux fonctionnaires les mieux payés. Si cela en est, il considère intolérable de céder à une forme de chantage.

M. VIVES note que ce n'est pas la somme qui est en question mais le principe. Des émoluments élevés sont versés au Trésorier pour éviter qu'ils soient tentés de « taper dans la caisse ». Il propose de poser le principe de refus d'indemnité au niveau de l'agglomération.

M. COUDURIER adhère totalement aux propos de MM. VIVES et MAUDUIT, et trouve incohérent de voter une indemnité à un fonctionnaire d'Etat alors que le Maire se plaint régulièrement de la baisse des dotations.

M. le Maire se demande comment M. COUDURIER a pu voter pour à l'agglomération et contre en commune.

M. COUDURIER admet que, compte tenu du nombre de dossiers présentés en conseil communautaire (entre 150 et 200 pages), il lui arrive d'oublier certaines interventions.

Mme SELLERI souscrit totalement et ajoute que la position adoptée est similaire à celle de l'année dernière (pas

de travail spécifique réalisé en 2015 par la Trésorière).

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal rejette le versement de l'indemnité au receveur municipal par 11 voix pour et 14 voix contre (F. Mauduit – ME. Girerd-Potin – AC. Thiebaud – JP. Noraz – V Vives – M. Coiffard – AM. Folliet – A. Gazza – JP. Coudurier – S. Selleri – M. Deganis – B. Ancenay – F. Allemand – F. Antonioli)

II – AFFAIRES SCOLAIRES

Subvention exceptionnelle pour un voyage scolaire de l'école primaire Concorde

Mme Girerd-Potin informe le conseil municipal que dans le cadre du projet d'école validé en conseil d'école, un voyage scolaire est envisagé sur le thème « journalisme-court métrage » et « cirque ».

L'équipe enseignante propose la réalisation d'un voyage à Tence, entre le parc régional du Pilat et le Puy-en-Velay, dont les objectifs pédagogiques sont les suivants :

- création d'un journal télévisé
- créer un spectacle de cirque

Ce voyage concerne 4 classes pour 92 élèves, et se déroulerait du 13 au 17 juin 2016.

Son budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Hébergement et animation	18 820 €	Association des parents (20 €/ élève)	1 840 €
Activités	6 440 €	Parents (200 €/ élève)	18 400 €
Transport	3 720 €	Commune	3 000 €
		Autre (à trouver)	5 740 €
TOTAL	28 980 €	TOTAL	28 980 €

M. COUDURIER souhaiterait que le quotient familial soit pris en compte dans la participation appelée aux parents.

M. BRULFERT confirme cette prise en compte et la perspective de recettes complémentaires, en déduction du solde de participation des parents.

M. VIVES demande si les enseignants prennent en charge leur voyage, s'interroge sur la définition des objectifs pédagogiques, et pourquoi partir à l'autre bout de la France alors que des solutions plus proches existent.

M. BRULFERT indique que les capacités d'hébergements suffisantes sont rares.

M. le Maire souligne la dimension du voyage apporté par le projet.

Mme ANTONIOLLI explique qu'un projet pédagogique est rédigé et que ce n'est pas une partie de plaisir. La vie en collectivité et l'autonomie à l'extérieur, quitter la famille... sont autant d'apprentissages qui font partie du projet.

M. COUDURIER indique que le centre doit être agréé et que les services de l'Education Nationale (inspecteur et direction) vérifient le contenu et les conditions d'organisation.

Considérant le caractère exceptionnel de la demande et le projet présenté, et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 24 voix pour et 1 abstention (V. Vives) décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire de la Concorde à hauteur de 3 000 €

III – FINANCES

1- Subvention au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale

Mme Fétaz informe le conseil municipal que dans le cadre de la préparation budgétaire 2015 du Centre Communal d'Action Sociale, une subvention prévisionnelle du budget communal de 16 645 € avait été inscrite.

A titre indicatif, l'aide apportée par le CCAS aux personnes âgées représente environ 5180 € en 2015, notamment par le financement d'interventions de l'ADMR et du CCAS de Chambéry.

En outre, 2 familles ont bénéficié d'une aide d'urgence pour un montant global de 345 €.

Compte tenu de l'exécution budgétaire, la somme nécessaire pour assurer l'équilibre réel du budget 2015 du CCAS est de 11 976.81 €.

A noter que l'opération des bons d'achats 2014 et 2015 a été imputée au budget 2015 pour un montant de 4 390 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés attribue au CCAS une subvention de 11 976.81 € par la Commune au titre de l'année 2015.

2- Autorisation spéciale d'investissement

Monsieur Fontanel informe le conseil que l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Opération	BP2015	Max = 25%	Objet	Autorisation proposée	Compte
13-MAIRIE	29 000.00 €	7 250.00 €	Acquisition de deux radars pédagogiques	4 600.00 €	2188
22-VOIRIES DIVERSE	232 730.08 €	58 182.52 €	Installation de deux panneaux d'information	1 000.00 €	2152
34-CIMETIERE	39 475.00 €	9 868.75 €	Création de trois caveaux	9 500.00 €	21316
			Renforcement des alarmes incendie des écoles		
50-BATIMENTS DIVER	60 150.69 €	15 037.67 €	Acquisition d'oriflammes et banderoles	3 000.00 €	21312
63-CHANTAL MAUDUI	31 034.50 €	7 758.63 €	Renforcement de vidéoprotection	1 014.00 €	2188

Au titre de l'année 2016, plusieurs besoins sont identifiés pouvant faire l'objet d'une autorisation spéciale d'investissement.

Mme SELLERI ne comprends pas pourquoi il manque un montant, pourquoi les oriflammes et le renforcement d'alarmes sont imputés au compte 21312 et pourquoi les alarmes ne sont pas imputées sur les écoles alors

qu'elles concernent les bâtiments.

M. MARLOT explique que l'imputation des crédits est faite par opération : les 3000 € indiqués à l'opération 50 – BATIMENTS DIVERS regroupent les dépenses d'oriflammes et de renforcement d'alarmes (leur ventilation comptable par école n'étant encore déterminée).

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ces crédits seront réintégrés lors du vote du budget selon leur réalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 24 voix pour et 1 abstention (S. Selleri) autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal, avant le vote du budget primitif 2016, les dépenses d'investissement comme présentées ci-dessus.

3- Subvention au budget centre bourg – section de fonctionnement

Monsieur Fontanel informe le conseil municipal que précédemment, exclusivement financé par un virement de la section d'investissement du budget principal, le projet de centre bourg est désormais financé en investissement par la recette issue de la vente du foncier.

Toutefois, les dépenses de fonctionnement du budget centre peuvent faire l'objet d'une subvention du budget principal. C'est pourquoi, dans le cadre de la préparation budgétaire 2015, une subvention prévisionnelle du budget communal de 32 302 € avait été inscrite pour couvrir les dépenses de fonctionnement afférentes à ce projet.

Ces dépenses réelles de fonctionnement s'établissent au 31/12/2015 à hauteur de 25 714.38 € et se répartissent comme suit :

- Frais de portage de la boulangerie :	12 301.16 €
- Taxe d'aménagement (parkings) :	8 549.00 €
- Intérêt d'emprunt :	3 955.07 €
- Frais juridiques (déclassement) :	909.15 €

Compte tenu de l'exécution budgétaire, la somme nécessaire pour assurer l'équilibre réel du budget annexe du centre bourg pour l'exercice 2015 est de 25 714.38 €.

La minorité vote contre par opposition au projet de centre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour et 6 voix contre (JP. Coudurier – S. Selleri – M. Deganis – B. Ancenay – F. Allemand – F. Antonioli) autorise l'attribution au budget annexe centre bourg une subvention 25 714.38 € par la Commune au titre de l'année 2015.

IV – INFORMATION

Charte PLUi

M. COUDURIER déplore que le document soit transmis au Conseil le jour même et demande à réinscrire ce point à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

M. le Maire indique qu'il souhaitait simplement transmettre le document et qu'aucune décision n'est programmée ce soir. Les discussions et amendements pourront se poursuivre dans les semaines et mois à venir.

V – QUESTIONS DIVERSES

Il transmet les remerciements et bons vœux de l'Atelier "Apprendre à Jouer" et du multiaccueil.

Il rapporte le bon déroulement du repas des aînés accompagné de la représentation de l'école de danse de Mme GAY.

La séance est levée à 21h55.